

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026	
Date d'affichage et de convocation 24 mars 2026	L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Doyen
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27	<u>Etaient présents:</u> RENE Séjiane, ALGRAIN Isabelle, GRANDI Maher, BIRBA Georges, BRIDOU Yves, SCHNELLMANN Alicia, PREAU Nicolas, MENDY Marthe, GALONDE Yohan, BENLALA Wassila, MARIN-CUDRAZ Thierry, DIENG Naomi, COLONNETTE Mickael, FERREIRA Jennifer, PEZIERE Pascal, LAMY Emilie, ABOU Leila, ROSIER Eric, HADDAR Jihane, RUSSET Killian, SOBAGA Chloé, MURRU Yves, BERGERAT Nicole, MULOT Xavier et BECRET Olivier <u>Pouvoirs:</u> Steeve FREMONT à Isabelle ALGRAIN, Christine MAHE à Nicole BERGERAT. Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Georges BIRBA

2026/019 – ELECTION DU MAIRE

Monsieur Yves MURRU, le plus âgé des membres du conseil, a pris la présidence et a donné lecture des articles L 2122-7 à L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il vous est proposé de désigner Madame Georges BIRBA pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Madame Nicole BERGERAT et Monsieur Maher GRANDI se sont portés candidats et ont été désignés à l'unanimité pour être les assesseurs de cette élection.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel des candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Séjiane RENE s'est porté candidat pour cette élection.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom et passage dans l'isoloir, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27.
- bulletins blancs ou nuls : 5.
- suffrages exprimés : 22.

Majorité absolue : 12.

Ont obtenu :

- Monsieur Séjiane RENE : 22 voix

Monsieur Séjiane RENE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Accusé de réception en préfecture
095-219505096-20260328-2026-019-DE
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026

Le Secrétaire,

Georges BIRBA

Fait et délibéré le 28/03/2026
Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie
Le compte-rendu de la délibération ci-contre
Le Maire certifie exécutoire la présente,
transmise en sous-préfecture de Sarcelles



Le Maire,

Séjane RENE